RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2017.09.05/460

Modification de la délibération n°2014.04.01/30 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Bureau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

5ème séance de l'année 2017

Mercredi 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 27 septembre, à 09 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence *(salle du Conseil)*, sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence, *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 21 septembre 2017.

Présents : 28		
Président		
M. Eric	*JALTON*	
Vice-Présidents		
M. Georges	*DAUBIN*	2ème Vice-Président
Mme Hélène	*MOLIA-POLIFONTE*	4ème Vice-Présidente
Mme Suzelle	*SEVILLE*	5ème Vice-Présidente
Mme Murielle	*JABES*	7ème Vice-Présidente
M. Georges	*BREDENT*	8ème Vice-Président
Mme Maguy	*CELIGNY*	9ème Vice-Présidente
M. Fred	*EUSTACHE*	10ème Vice-Président
Mme Claudine	*CHALUS*	12ème Vice-Président
Mme Marie-Corine	*LACASCADE-CLOTILDE*	13ème Vice-Présidente
Mme Renée-George	*NABAJOTH-DELOUMEAUX*	14ème Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Alberta	*ALBERI*	
Mme Corinne	*PETRO*	
Mme Marie-Camille	*MOUNIEN*	
M. Justin	*DESSOUT*	
Mme Francesca	*FAITHFUL*	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	*ALIDOR-DAHOMAIS*	
M. Jean-Luc	*CELIGNY*	
Mme Lydia	*FANHAN-LAURIETTE*	
Mme Juliana	*FENGAROL*	
Mme Célia	*HATCHI-MIMIETTE*	
Mme Solange	*LEBLANC*	
M. Alix	*NABAJOTH*	
M. Jean-Charles	*SAGET*	
Mme Ketty	*WALPO*	
Mme Nadège	*THÉOPHILE*	
M. Denis	*BERNADOTTE*	
M. William	*SURDIN*	

Excusés représentés : 6

Vice-Présidents :

M. Jacques *BANGOU* (1er Vice-Président)
Procuration à Mme Suzelle SEVILLE

Mme Eliane *GUIOUGOU-FIRPIONN* (6ème Vice-Présidente)
Procuration à M. Eric JALTON

Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :

Mme Josiane GATIBELZA
Procuration à M. Jean-Charles SAGET

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Sylvie *CHAMMOUGON-ANNO*
Procuration à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

M. José *GUIOLET*
Procuration à Mme Juliana FENGAROL

M. Jocelyn *LEREMON*
Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS

Excusés non représentés : 8

Vice-Président :

M. Rosan *RAUZDUEL* (3ème Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert *MICHELY*
Mme Lyliane *PIQUION*
M. Michel *RINÇON*
M. Max *CELIGNY*

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Lise Claude *AZEDE*
M. Georges *BERGINA*
Mme Nadiah *SURVILLE-PERAFIDE*

Absents : 8

Vice-Présidents :

MM. Dominique *BIRAS* (11ème Vice-Président)
M. Pierre *THICOT* (15ème Vice-Président)

Autres Conseillers Communautaires :

M. Chazy *CIRANY*
M. Audry *CORNANO*
M. Harry *DURIMEL*
M. Maurice *LORQUIN*
M. Daniel *MARSIN*
M. Patrick *SELLIN*

COURRIER ARRIVÉ LE
09 OCT. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L2122-22, L5211-1, L5211-9 et L5211-10;

VU les dispositions de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/30 du 23 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.09.05/458 du 27 septembre 2017 portant délégation du Conseil au Président;

Considérant le rapport du Président;

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ».

Considérant que l'article 74 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a modifié certaines dispositions de l'article L2122-22 du CGCT relatives au délégations consenties au Maire par le Conseil municipal et rendues applicable à la communauté d'agglomération par l'article L5211-1 du même code ;

Considérant le transfert au Président de certaines délégations consenties au préalable au Bureau communautaire, afin d'optimiser le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1– De prononcer l'abrogation de la délibération n°2014.04.01/30 du Conseil Communautaire fixant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Bureau, votée le 23 avril 2014.

ARTICLE 2– De déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

2.1. Prendre toute décision relative à ***la création et la transformation des emplois*** dans la limite des crédits prévus au budget.

2.2. ***Procéder à la répartition des subventions*** votées au budget.

2.3. Valider ***les programmes d'opérations*** ainsi que les avant-projets (sommaires ou détaillés).

2.4. Fixer dans les limites de l'estimation du Service des domaines, le montant des ***offres*** de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à notifier aux ***expropriés*** et à répondre à leurs demandes.

2.5. Procéder au règlement des ***conséquences dommageables des accidents*** dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires excédant sept mille cinq cents euros (7 500€) par sinistre.

2.6. Approuver les ***règlements intérieurs des services publics communautaires***, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil communautaire.

ARTICLE 3– De préciser que ces délégations sont consenties au Bureau Communautaire pour la durée de son mandat.

ARTICLE 4– En application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Présidents, par arrêté, la signature des actes relevant des attributions du Bureau communautaire qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Dès lors que les Vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation, le Conseil autorise le Président à déléguer à d'autres membres du Bureau, par arrêté, la signature des actes relevant des attributions qui sont déléguées au Bureau communautaire par la présente délibération.

ARTICLE 5– En l'absence ou en cas d'empêchement du Président, le Conseil autorise ce dernier à déléguer ses fonctions et signatures aux Vice-présidents qu'il aura désignés, par arrêté, dans les champs de compétences délégués au Bureau communautaire par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau.

ARTICLE 6– En application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité à déléguer, par arrêté, au Directeur Général, au Directeur Général Délégué, la signature des actes relevant des attributions qui sont déléguées au Bureau communautaire par la présente délibération.

ARTICLE 7– Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

ARTICLE 8– De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9– Le Président, le Directeur Général, de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux membres du Bureau communautaire ainsi qu'à Madame la Comptable Public du Centre des Finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux *(2)* mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric JALTON

COURRIER ARRIVÉ LE 09 OCT. 2017 SP/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 09 OCT. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 09 OCT. 2017
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 09 OCT. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 09 OCT. 2017
- Délibération transmise aux membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le 09 OCT. 2017
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 09 OCT. 2017